



INTEXA

Société anonyme au capital de 1 619 200 €

Siège social : 1, Esplanade de France
42000 Saint-Etienne

340 453 463 R.C.S. Saint-Etienne

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2016

SOMMAIRE

1. Rapport de gestion

1.1. Activités et événements de l'exercice	page 3
1.2. Examen des comptes de l'exercice 2015	page 3
1.3. Filiales et participations	page 5
1.4. Affectation du résultat	page 6
1.5. Capital et actionnariat	page 6
1.6. Evènements postérieurs à la clôture	page 8
1.7. Perspectives	page 8
1.8. Informations sociales et environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	page 9
1.9. Facteurs de risques	page 9
1.10. Gouvernement d'entreprise	page 12
1.11. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	page 21
1.12. Contrôle des comptes	page 22
1.13. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	page 23

2. Rapport du Président du Conseil d'administration

2.1. Gouvernement d'entreprise – Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	page 26
2.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	page 29
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne	page 32

3. Comptes consolidés au 31 décembre 2015

3.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 33
3.2. Comptes consolidés	page 34
3.3. Notes aux comptes consolidés	page 37

4. Comptes sociaux au 31 décembre 2015

4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 51
4.2. Comptes sociaux	page 53
4.3. Notes aux comptes sociaux	page 57
4.4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	page 66

5. Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016

5.1. Projets de résolution	page 67
----------------------------------	---------

1. Rapport de gestion

1.1. Activités et événements de l'exercice

Le groupe Intexa exploite une centrale photovoltaïque de 405 kWc installée sur la toiture du Centre commercial Géant Casino de Saint André de Cubzac en Gironde, livrée et en exploitation depuis le 18 septembre 2011. La production de la centrale permet d'économiser 37 tonnes de CO2 par an, soit la consommation moyenne de 110 foyers.

Le chiffre d'affaires consolidé progresse de 3% en 2015 par rapport à 2014 : 269 milliers d'euros contre 261 milliers d'euros en 2014. Ce chiffre d'affaires correspond à la vente à EDF de la production électrique de la centrale photovoltaïque de 405 kWc en exploitation.

La société Intexa, société-mère, n'a réalisé aucun chiffre d'affaires en 2015.

Eu égard aux dispositions de l'article L 232-1 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.2. Examen des comptes de l'exercice 2015

Commentaires sur les comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Intexa sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2015

Les méthodes comptables exposées dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites à la note 1.1.1 de cette même annexe.

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 269 milliers d'euros contre 261 milliers d'euros en 2014.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 80 milliers d'euros contre 111 milliers d'euros en 2014.

Le résultat opérationnel est de 77 milliers d'euros contre 947 milliers d'euros à fin 2014, étant rappelé que le résultat opérationnel 2014 tenait compte, notamment, de la plus-value dégagée à l'occasion de la cession des titres de la société Green Yellow Saint André de Cubzac.

A fin décembre 2015, le résultat financier est de 9 milliers d'euros contre 6 milliers d'euros à fin décembre 2014.

Le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat net part du Groupe ressortent à 85 milliers d'euros contre 954 milliers d'euros en 2014.

La capacité d'autofinancement consolidée est égale à 177 milliers d'euros contre 194 milliers d'euros en 2014. Au 31 décembre 2015, la trésorerie nette s'élève à 1 823 milliers d'euros contre 1 651 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres consolidés, part du groupe, s'établissent à 3 123 milliers d'euros contre 3 039 milliers d'euros en 2014.

Commentaires sur les comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 2014, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et de l'ensemble des règlements ANC le complétant.

Les règles et méthodes comptables appliquées à l'établissement des comptes annuels sont identiques à celles de l'exercice précédent.

L'Annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société, donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que sur leur évolution.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'élève à 3 331 milliers d'euros contre 3 251 milliers d'euros en 2014 et les capitaux propres représentent un montant de 3 278 milliers d'euros contre 3 163 milliers d'euros en 2014.

Les actifs immobilisés, constitués des titres des sociétés Intex Participations et Intexa Patrimoine, s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

L'actif circulant s'élève à 3 329 milliers d'euros contre 3 249 milliers d'euros en 2014, dont 3 290 milliers d'euros liés à un compte courant entre les sociétés apparentées.

Les dettes brutes de la Société s'élèvent à 16 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 57 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et correspondent à des dettes fournisseurs.

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit à la clôture de l'exercice :

(en euros)	De 1 à 30 jours avant échéance		De 31 à 60 jours avant échéance		De 61 à 90 jours avant échéance		Au-delà de 91 jours avant échéance		Echues		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés											15 907	12 544
<i>Collectif fournisseurs</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Effets à payer fournisseurs</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Factures non parvenues fournisseurs</i>											15 907	12 544
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés											0	0
<i>Collectif fournisseurs d'immobilisations</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Effets à payer fournisseurs d'immobilisations</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Factures non parvenues fournisseurs d'immobilisations</i>											0	0

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 ressort à (33) milliers d'euros contre (27) milliers d'euros en 2014. Il prend en compte principalement des dépenses d'honoraires.

Le résultat financier s'élève à 147 milliers d'euros contre 119 milliers d'euros l'année précédente. Ce résultat prend en compte des intérêts sur les comptes courants d'associés pour 16 milliers d'euros, les dividendes des actions Intexa Patrimoine pour 130 milliers d'euros et la provision sur les titres Intex Participations pour 209 euros.

Le résultat courant avant impôts ressort en conséquence à 114 milliers d'euros contre 91 milliers d'euros l'année précédente.

Le résultat exceptionnel s'établit à 1,7 millier d'euros contre 1 113 milliers d'euros en 2014. Le résultat exceptionnel 2014 prenait en compte notamment la plus-value sur cession des titres de la société Green Yellow Saint-André de Cubzac pour 1 108 milliers d'euros.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 116 milliers d'euros euros contre 1 204 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

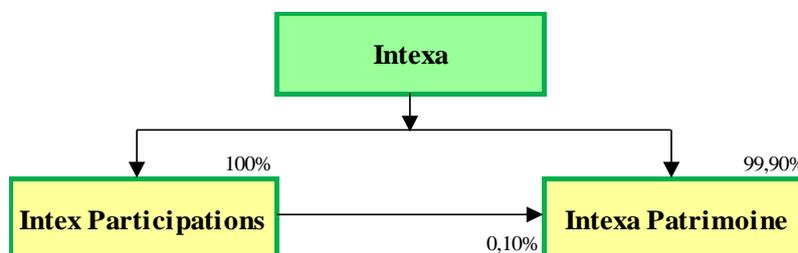
Il n'y a aucune charge somptuaire supportée par la Société au titre de l'exercice écoulé.

1.3. Filiales et participations

Prises de participation et de contrôle en 2015

Néant

Organigramme



Activité des filiales

- *Intex Participations*

En 2015, la société Intex Participations qui détient 0,10% du capital de la société Intexa Patrimoine, n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé. Le bénéfice de l'exercice s'élève à 75 euros contre une perte de 364 euros en 2014.

- *Intexa Patrimoine*

Depuis avril 2014, la société Intexa Patrimoine exploite la centrale photovoltaïque de 405 kWc, précédemment exploitée par la société Green Yellow Saint André de Cubzac.

En 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 269 milliers d'euros. Le bénéfice de l'exercice s'élève à 99 milliers d'euros contre 131 milliers d'euros l'année précédente.

Opérations avec des apparentées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec sa société-mère, Casino, Guichard-Perrachon qui assure, directement ou à travers ses filiales, l'ensemble des fonctions supports, et notamment les fonctions juridique, comptable, fiscale, la communication financière et les systèmes d'information.

Par ailleurs, l'organisation juridique et opérationnelle du Groupe conduit à ce que les relations commerciales ou prestations de services interviennent entre les filiales ou certaines d'entre elles.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatent les conventions conclues entre la Société et le Président-Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires

détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présente pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société.

1.4. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration vous propose d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	115 698,42 €
Report à nouveau de l'exercice 2014	(+) 1 069 578,22 €
Bénéfice distribuable	(=) 1 185 276,64 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	1 185 276,64 €

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

1.5. Capital et actionnariat

Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élevait à 1 619 200 euros, divisé en 1 012 000 actions de 1,60 euro, entièrement libérées.

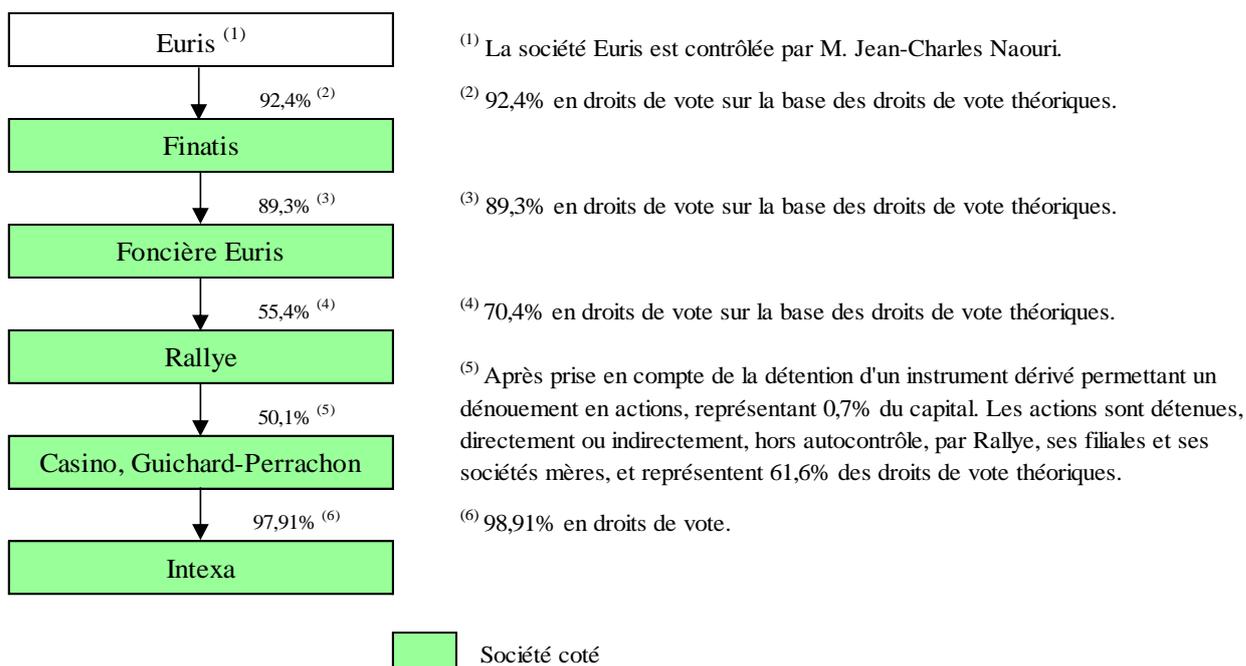
Les actions Intexa (code Isin : FR0000064958) sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris, compartiment C.

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2015, le nombre des droits de vote en assemblée générale s'élevait à 2 003 547 attachés à 1 012 000 actions ayant le droit de vote.

En effet, en application de l'article 28 des statuts, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L 225-124 du code de commerce.

La société Intexa est contrôlée, directement et indirectement, par la société Euris. L'organigramme ci-après montre, à la date du 29 février 2016, la position de la Société au sein du Groupe :



La répartition du capital et de droits de vote a évolué ainsi qu'il suit au cours des trois dernières années :

	31 décembre 2013				31 décembre 2014				31 décembre 2015			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Casino	990 844	97,91%	1 981 688	98,91%	990 844	97,91%	1 981 688	98,91%	990 844	97,91%	1 981 688	98,91%
Public	21 156	2,09%	21 858	1,09%	21 156	2,09%	21 858	1,09%	21 156	2,09%	21 859	1,09%
Total	1 012 000	100,00%	2 003 546	100,00%	1 012 000	100,00%	2 003 546	100,00%	1 012 000	100,00%	2 003 547	100,00%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire, autre que ceux indiqués ci-dessus, ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatifs aux actions de la Société.

Au 31 décembre 2015, les actions détenues directement par les membres des organes de direction ou d'administration de Casino représentent 97,91% du capital et 98,91% des droits de vote.

Actionnariat salarié

Aucun salarié de la Société n'est actionnaire de la Société, celle-ci n'ayant plus de personnel depuis le 1^{er} mai 2008.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et/ou des personnes auxquelles ils sont étroitement liés (Article L 621-18-2 du Code monétaire et financier)

En 2015, aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants et/ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

Capital autorisé et non émis

L'Assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'administration les compétences suivantes en matière d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances :

Opération	Montant maximal	Modalités	Date de l'autorisation	Durée	Echéance
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes avec maintien du DPS ⁽²⁾ .	800 000 € ⁽¹⁾	Avec DPS ⁽²⁾	25 juin 2015	26 mois	24 août 2017
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes, avec suppression du DPS ⁽²⁾ par offre au public.	800 000 € ⁽¹⁾	Sans DPS ⁽²⁾	25 juin 2015	26 mois	24 août 2017
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant à l'attribution l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes, avec suppression du DPS ⁽²⁾ par placement privé.	10% du capital par an	Sans DPS ⁽²⁾	25 juin 2015	26 mois	24 août 2017
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Intexa sur les titres d'une autre société cotée.	800 000 € ⁽¹⁾	Sans DPS ⁽²⁾	25 juin 2015	26 mois	24 août 2017
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à Intexa et constitués de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10% du capital	Sans DPS ⁽²⁾	25 juin 2015	26 mois	24 août 2017
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.	4% du nombre d'actions au 25 juin 2015 ⁽³⁾	Sans DPS ⁽²⁾	25 juin 2015	26 mois	24 août 2017

⁽¹⁾ Le montant des titres de créances qui pourront être émis immédiatement ou à terme, ne doit pas excéder 5 000 000 € ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

⁽²⁾ DPS : droit préférentiel de souscription.

⁽³⁾ Soit 40 480 actions.

Aucune des délégations données n'a été utilisée par le Conseil d'administration.

1.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

1.7. Perspectives

La Société étudiera toute opportunité visant à enrichir son portefeuille d'actifs dans les énergies renouvelables, notamment de centrales photovoltaïques, mais aussi dans tout autre domaine, énergie, immobilier ou commercial.

1.8. Informations sociales et environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Informations sociales

La société Intexa, ni aucune de ses filiales n'ont de personnel. En conséquence, l'ensemble des informations sociales, visées par l'article R. 225-105-1 du code de commerce, concernant l'emploi, l'organisation du travail, les relations sociales, la santé et la sécurité, la formation, l'égalité de traitement et les actions contre la discrimination sont sans objet.

Informations environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Filiale du groupe Casino, Intexa s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

A ce titre, le Groupe a défini dès 2003 ses engagements en environnementale, réaffirmés par l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que par la démarche de progrès qui fixe quatre priorités environnementale : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction et la valorisation des déchets ainsi que la protection de la biodiversité des écosystèmes. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous reporter au Document de référence 2015 de Casino consultable à l'adresse internet suivante : www.groupe-casino.fr.

Concernant plus particulièrement le périmètre Intexa, son impact environnemental provient de l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Saint André de Cubzac dont la production a démarré en septembre 2011. Sur une année pleine, la production de cette centrale permet d'économiser 37 tonnes de CO₂, soit la consommation moyenne de 110 foyers.

L'exploitation de cette centrale participe à la politique du groupe Casino en matière de développement des énergies renouvelables, portée par la société GreenYellow qui est par ailleurs en charge de fournir les solutions d'économies d'énergie du Groupe.

En 2015, la consommation d'énergie de la centrale s'est élevée à 7 454 kWh, ce qui représente 0,596 tonne de CO₂. Il n'y a pas eu d'incidents particuliers ayant eu un impact environnemental.

Intexa a 4 principaux fournisseurs et veille à ce que ses fournisseurs se conforment aux obligations en matière environnemental et social.

1.9. Facteurs de risques

La gestion des risques propres à Intexa s'intègre dans la politique de gestion des risques mise en œuvre par sa société-mère, Casino, Guichard-Perrachon.

Risques de marché

Risques de taux

N'ayant souscrit aucun emprunt, l'exposition de la Société au risque de taux n'est pas significative. Il en est de même de ses filiales.

Risques de change

Le groupe Intexa, implanté uniquement en France, n'est pas soumis aux risques de change.

Risques sur action et autres instruments financiers

La Société ne détient pas de ses propres actions, ni d'investissements financiers dans d'autres sociétés que ses filiales. Ni la Société, ni ses filiales n'ont souscrit d'instruments monétaires soumis au risque sur actions.

Risque de liquidité

Intexa n'a pas de risque de liquidité à court terme.

Dans le cadre de la Convention de Compte Courant et de Gestion de Trésorerie mise en place avec la société Casino Finance, Intexa pourrait utiliser ce compte pour financer son activité.

Risques liés à l'actionnaire majoritaire

Casino en sa qualité d'actionnaire majoritaire exerce une influence significative sur la Société et peut par ailleurs adopter seule toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire et en Assemblée générale extraordinaire. Le groupe Casino a donc la faculté de prendre seul des décisions de toute nature, dans le respect de l'intérêt social de la Société.

Risques sur les matières premières

Du fait de leur activité, ni la Société, ni ses filiales ne sont soumises au risque sur les matières premières.

Risques crédit et/ou de contrepartie

Ni la Société, ni ses filiales n'ont un risque crédit et/ou de contrepartie.

Risques opérationnels

Il n'y pas de risques opérationnels pouvant impacter significativement la situation financière de la Société et de ses filiales. En effet, l'impact du niveau d'ensoleillement est peu significatif sur l'activité de la centrale (plus ou moins 5%). La centrale fait l'objet d'un contrat de maintenance permettant de faire face à toute défaillance de la centrale et d'assurer la poursuite de l'exploitation.

Risques industriels et environnementaux

Compte tenu de leur activité, ni la Société, ni ses filiales ne sont soumises à des risques industriels et environnementaux.

Risques juridiques

La Société n'est soumise à aucune réglementation particulière, sauf la réglementation qui régit les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé. Intexa Patrimoine, afin de bénéficier du tarif de rachat de sa production électrique par EDF pour l'exploitation de sa centrale de 405 kWc, doit respecter les conditions du contrat d'achat.

Ni la Société, ni ses filiales ne font l'objet d'une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage.

Assurances et couverture des risques

Intexa, en tant que filiale du groupe Casino, adhère à des programmes d'assurances spécifiques à son activité ou, en qualité d'assuré additionnel aux programmes d'assurances du groupe Casino quand cela est rendu possible. Intexa bénéficie des synergies et des économies de primes par la mutualisation des couvertures d'assurances. Intexa dispose de garanties similaires à celles souscrites par des entreprises de même taille dans le secteur, qui répondent à ses besoins propres et à la destination commerciale de ses actifs.

La gestion des polices d'assurances d'Intexa est placée sous la responsabilité de la Direction Assurances de Casino avec, notamment, les objectifs suivants :

- de participer à l'identification et la quantification des risques assurables.
- de Négocier, souscrire et de gérer les couvertures et les polices d'assurances auprès d'assureurs solvables.
- d'arbitrer sur le transfert du financement des risques entre l'auto assurance et le marché de l'assurance.
- de gérer et superviser la gestion des sinistres avec le soutien des courtiers conseils du Groupe Casino.

• **Politique de prévention et de protection des risques techniques**

La politique de prévention et de protection des risques techniques mise en œuvre par Intexa s'inscrit dans le cadre de celle déployée par le groupe, avec le support des services ingénieries des assureurs du groupe, à chaque fois que nécessaire.

• **Éléments d'appréciation des principales couvertures souscrites**

Les couvertures résumées ci-après sont celles négociées avec les assureurs pendant l'exercice 2015 et en vigueur à la date d'émission du présent rapport. Elles ne peuvent être considérées comme permanentes car sont sujettes à de possibles variations/adaptations pour tenir compte de la sinistralité du groupe Casino, des contraintes du marché de l'assurance ou de l'évolution des risques d'Intexa.

A la date d'établissement du présent document, aucun sinistre majeur et/ou significatif n'est survenu en 2015, susceptible de réduire les conditions actuelles de couvertures d'assurances et/ou de modifier les primes et la conservation en auto-assurance.

Les couvertures d'assurances

Les garanties et les limites de couverture sont déterminées avec le soutien des Cabinets conseils et de courtage, des pratiques de marché des assureurs, des modèles d'analyses des risques, et des enjeux financiers. En particulier, à la date du présent rapport, les programmes d'assurances suivants ont été renouvelés :

Assurance de dommages aux biens et/ou de pertes d'exploitations

Le programme assurance Dommages / Perte Exploitation a été normalement renouvelé à l'échéance du 1^{er} juillet 2015, les risques précédemment assurés ayant tous été remplacés.

Sont notamment couverts les dommages aux biens / pertes d'exploitation consécutives à un incendie, une explosion, un acte de malveillance, un effondrement, un événement naturel, une catastrophe naturelle, les vols ou tentatives de vols, les dommages électriques, les bris de machines et matériels ainsi que les recours des voisins et des tiers dans les limites négociées avec les marchés d'assurances.

Responsabilité Civile

Sont notamment couverts les dommages corporels, matériels et/ou financiers subis par des tiers du fait d'une faute, une erreur, une omission dans la prestation d'Intexa ou dans l'exploitation de son activité. Les limites de couvertures d'assurances d'Intexa sont, généralement, identiques à celles dont dispose le groupe Casino.

La gestion des sinistres

La gestion des sinistres est confiée à la Direction des Assurances du groupe, avec le soutien des opérationnels et des Directions d'Intexa. La Direction des Assurance du groupe supervise l'instruction des sinistres et le règlement des indemnités d'assurances, en relation avec les assureurs, les experts et les conseils.

1.10. Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration

Sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion avec une autre société anonyme, le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus (article 14 des statuts). Toute personne morale peut être nommée aux fonctions d'administrateur, celle-ci étant tenue de désigner, pour participer aux délibérations du Conseil d'administration et, généralement, pour exercer ce mandat d'administrateur, un représentant permanent pour la durée du mandat de la personne morale administrateur, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités, civile et pénale, que s'il était administrateur en son nom propre.

Au 28 avril 2015, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs :

- Monsieur Vincent Rebillard, Président du Conseil d'administration,
- Madame Virginie Aubagnac, Directeur général,
- la société Casino, Guichard-Perrachon, représentée par Monsieur Daniel Marque,
- la société Germinal SNC, représentée par Madame Amandine Lezy¹,
- la société Messidor SNC, représentée par Monsieur Yves Desjacques.

Lors de sa réunion du 22 janvier 2015, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Vincent Rebillard en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Yves Desjacques, et l'a désigné en qualité de Président du Conseil d'administration. La ratification de sa cooptation est proposée à l'Assemblée générale. Monsieur Yves Desjacques représente dorénavant la société Messidor SNC au Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Vincent Rebillard.

Les administrateurs dont la durée des fonctions est de trois années, sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandats. Toutefois, conformément à l'article 16 des statuts, « *nul ne peut être nommé administrateur ou représentant permanent d'administrateur personne morale, si ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateur et de représentants permanents d'administrateurs personnes morales ayant dépassé cet âge* ». En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche assemblée générale. Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire, n'en sont pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Le mandat d'administrateur de la société Germinal SNC venant à échéance à l'Assemblée générale, son renouvellement est proposé pour une durée de 3 années.

Le Conseil d'administration de la Société, contrôlée par la société Casino, Guichard-Perrachon, cette dernière détenant 98% du capital et 99% des droits de vote, est composé de cadres dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Le Conseil d'administration comprend deux femmes, soit 40% de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administrations ainsi qu'au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEFEF.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 15 des statuts, être propriétaire d'au moins une action.

¹ Madame Amandine Lezy a été désignée en qualité de représentant permanent de la société Germinal à compter du 28 avril 2016, en remplacement de Monsieur Pascal Rivet.

Mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration

Les mandats ayants pris fin en 2015 sont indiqués par « * », ceux ayant pris fin en 2016 par « ** ».

- **Monsieur Yves Desjacques**

*Administrateur et Président du Conseil d'administration jusqu'au 22 janvier 2015**

Représentant permanent de la société Messidor SNC depuis le 22 janvier 2015

Date de naissance : 23 décembre 1967.

Nationalité : française.

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 19 octobre 2012.

Fin de mandat en qualité d'administrateur : 22 janvier 2015.

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 0.

Adresse professionnelle : Casino, 148, rue de l'Université - 75007 Paris.

- **Expertise et expérience**

Diplômé de l'Université de Paris II (CFFOP - 1992), Monsieur Yves Desjacques débute sa carrière, en juin 1992, au sein de Commercial Union Assurances en qualité de chargé de missions Ressources Humaines. Il rejoint le Groupe Generali Assurances en 1994 où il occupe successivement les fonctions de responsable des Ressources Humaines de La France Assurances (1994-1997), de Directeur de Generali Ressources Humaines (1997-2001) et de Directeur des Ressources Humaines des « Structures Communes du Groupe » (1998-2001). En octobre 2001, il rejoint le Groupe Vedior France où il occupe les fonctions de Directeur Général Délégué Ressources Humaines, membre du Comité de Direction Générale. En octobre 2007, il rejoint le Groupe Casino comme Directeur des Ressources Humaines Groupe, membre du Comité Exécutif. Il est depuis 2007, Président du Réseau national des entreprises pour l'égalité des chances dans l'éducation.

- **Fonctions principales**

- Directeur des Ressources Humaines, membre du Comité Exécutif du Groupe Casino.

- **Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016**

Au sein du groupe Casino

- *Director* des sociétés Almacenès Exito (société cotée - Colombie), Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) et Wilkes Participações (Brésil) ;
- *Member of the Appointment, Remuneration and Corporate Governance Committee* de la société Almacenès Exito (société cotée - Colombie) ;
- *Member of the Human Resources and Remuneration Committee* de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil) ;
- *Non-Executive Director* de la société Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas) ;
- Administrateur et Directeur général de la société Segisor ;
- Administrateur et Trésorier adjoint de la Fondation d'entreprise Casino ;
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Monoprix ;
- Président des sociétés Compagnie Aérienne de Transport Exécutif (Catex), La Forézienne de Participations et Tomant ;
- Gérant non associé de la société Campus Casino.

Hors du groupe Casino

- Représentant permanent de la société La Forézienne de Participations au Conseil d'administration de la société Mercialys (société cotée) ;
- Membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la société Mercialys (société cotée) ;
- Président du Réseau national des entreprises pour l'égalité des chances dans l'éducation.

- **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président et membre du Conseil de surveillance de la société Franprix Holding ;

- Président du Conseil d'administration des sociétés Intexa (société cotée)* et Distribution Franprix ;
- Gérant non associé de la société Casino Développement ;
- Représentant permanent de la société L'Immobilière Groupe Casino au Conseil d'administration de la société Mercialys (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Messidor SNC au Conseil d'administration de la société Intexa (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil de surveillance de la société Monoprix SA ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Comité de surveillance de la société Monoprix* ;
- Représentant permanent de la société Franprix Leader Price Holding au Conseil de surveillance de la société Leader Price Holding ;
- *Director** et *Chairman of the Human Resources and Compensation Committee** de la société Via Varejo (société cotée - Brésil) ;
- *Member of the Stock Option Committee** de la société Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée - Brésil).

- **Monsieur Vincent Rebillard**

*Représentant permanent de la société Messidor SNC jusqu'au 22 janvier 2015**

Administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 22 janvier 2015

Date de naissance : 21 mai 1969.

Nationalité : française.

Date de première nomination en qualité d'administrateur : 22 janvier 2015.

Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 1.

Adresse professionnelle : Casino, 148, rue de l'Université - 75007 Paris.

- **Expertise et expérience**

Diplômé en droit de l'université de Paris I Panthéon Sorbonne (UFR 05 et 07), et après une première expérience professionnelle en syndic de copropriété, Monsieur Vincent Rebillard débute en 1996 sa carrière dans la distribution commerciale au sein des Comptoirs Modernes Badin Defforey en qualité de directeur de magasin, puis après avoir réussi et validé cette expérience commerciale, est nommé en 1998 responsable juridique et immobilier de cette société d'exploitation appartenant au groupe Carrefour. Il rejoint la direction juridique France du groupe Carrefour en 2000 où il occupe successivement les fonctions de responsable juridique sud-est (2000-2002) et de Directeur Juridique Appui Franchise en charge notamment du Financement des Franchisés, de l'Administration de Biens et du Contrôle des Investissements, membre du Comité de Direction Juridique (2002-2005). En septembre 2005, il rejoint le groupe Casino où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Arbitrages (2005-2006), de Directeur Général Adjoint en charges des Opérations Immobilières (2006-2011), puis de Directeur Général Adjoint en charges des Services Immobiliers et Président d'IGC Services (2011-2012). En septembre 2012, Monsieur Vincent Rebillard est nommé Directeur général délégué de la société L'Immobilière Groupe Casino, puis Président en septembre 2014.

- **Fonctions principales**

- Directeur général délégué de la société Mercialys (société cotée) ;
- Directeur du pôle immobilier du groupe Casino.

- **Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016**

Au sein du groupe Casino

- Président des sociétés IGC Services, L'Immobilière Groupe Casino, Plouescadis et Sudeco ;
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de la société Proxiptierre ;
- Gérant des sociétés Alpha, Iznik et Toutoune.

Hors du groupe Casino

- Directeur général délégué de la société Mercialys (société cotée) ;

▪ **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Directeur général de la société Mercialys (société cotée) ;
- Directeur général délégué de la société L'Immobilière Groupe Casino ;
- Administrateur et Directeur général de la société Plouescadis ;
- Administrateur de la société Viveris Odyssee Sppicav ;
- Représentant permanent de la société La Forézienne de Participations au Conseil d'administration de la société Shopping Property Fund 1 ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Proxipierre ;
- Représentant permanent de la société L'Immobilière Groupe Casino au Conseil d'administration de la société Viveris Odyssee Sppicav ;
- Représentant permanent de la société SCI Proximo au Conseil d'administration de la société AEW Immocommercial ;
- Représentant permanent de la société Messidor SNC au Conseil d'administration de la société Intexa (société cotée)* ;
- Membre du comité stratégique de la société Pommerim ;
- Gérant des sociétés Mareso, Pial, Remax, S.A.R.L. Roca, SCI du n°11 de la Rue de Fresnil et SCI Provence et Forez.

• **Madame Virginie Aubagnac**

Administrateur et Directeur général

Date de naissance : 14 avril 1980.

Nationalité : française.

Date de première nomination : 17 juin 2011.

Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 1.

Adresse professionnelle : Casino, 148, rue de l'Université - 75007 Paris.

▪ **Expertise et expérience**

Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales en 2004, Madame Virginie Aubagnac débute sa carrière en août 2004 à la Direction financière de la société Rallye (société cotée), puis devient chargée de mission auprès du Directeur général adjoint de cette même société. Au cours de l'année 2006, elle intègre la Direction Plan et Stratégie du groupe Casino. En mai 2008, Madame Aubagnac rejoint la société GreenYellow et exerce la fonction de Secrétaire général et Directeur administratif et financier depuis fin 2009.

▪ **Fonctions principales**

- Secrétaire général et Directeur administratif et financier de la société GreenYellow.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016**

Au sein du groupe Casino

- Gérant de la société Intex Participations.

Hors du groupe Casino

Néant.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant.

- **Société Casino, Guichard-Perrachon**

Administrateur

Société anonyme au capital de 173 192 459,58 euros.
Siège social : 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne.
N° d'identification : 554 501 171 RCS Saint-Etienne.

Date de première nomination : 10 juillet 2008.

Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 990 844.

- ***Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016***

Au sein du groupe Casino

- Administrateur des sociétés Banque du Groupe Casino, Mercialys (société cotée) et Proxipierre ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix.

Hors du groupe Casino

- Administrateur de la société Loire Télé.

- ***Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années***

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société Investeur 103* ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA ;
- Administrateur des sociétés Codim 2, Monoprix SA Ségisor* et Tevir* ;
- Administrateur de la société Loire Télé SAEML.

- ***Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration***

Monsieur Daniel Marque

Date de naissance : 25 avril 1956.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Casino, 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne.

- ***Expertise et expérience***

Titulaire d'une maîtrise en droit privé, Monsieur Daniel Marque a fait toute sa carrière au sein du groupe Casino qu'il rejoint en 1980. Après un passage en supérette et en hypermarché, il intègre le Service des Sociétés en 1981 en tant que juriste. Il est aujourd'hui Directeur Juridique Corporate Sociétés Cotées.

- ***Fonctions principales***

- Directeur Juridique Corporate Sociétés Cotées.

- ***Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016***

Au sein du groupe Casino

- Président des sociétés Aronia, Carvi, Cybelius, Hemione, Ichor, Ilybis, Kerria et Khemalys ;
- Gérant non associé des sociétés SARL Alcoat, Messidor SNC, Casinelli, Germinal SNC, Tupaia et Velissy ;
- Représentant permanent de la société Uranie au Conseil d'administration de la société Floréal SA ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Proxipierre (SPPICAV°);

- Représentant permanent de la société Distribution Casino France au Conseil d'administration de la société Sofigep.

Hors du groupe Casino

Néant.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général de la société Segisor* ;
- Directeur général et Administrateur de la société Segisor* ;
- Gérant des sociétés Anphi et Zinoka* ;
- Président des sociétés Acherna, Casino Finance, Cofidol, Epicanthe*, Pomalin, Praxidice (anciennement Alpax Participations)*, St Once (anciennement Canephore) et Thibodis ;
- Représentant permanent de la société Distribution Casino France au Conseil d'administration de la société Fox.

• **Société Germinal SNC**

Administrateur(mandat venant en renouvellement)

Société en nom collectif au capital de 7.500 €.
Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint Etienne.
352 710 586 R.C.S SAINT ETIENNE.

Date de première nomination : 10 juillet 2008.

Date dernier renouvellement : 20 juin 2014.

Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 1.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016**

Au sein du groupe Casino

- Administrateur des sociétés Allode, Boidis, Bréal, Floréal SA, Fox, Jeanick, Meymacienne de Supermarchés, PLMP et Sodigestion ;

Hors du groupe Casino

Néant.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**
(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur des sociétés Calsyl, Cdiscount, Cedif, Codival, Covajo*, Dorémi*, Figeac, Faclair,, Frénil Distribution* Herna, Issoire Distribution, Keran, Lioser, Minahouet, Monoprix, Orgecourt, Pachidis, Segisor*, Sopravi et Tevir* ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA ;
- Président des sociétés Olenydis et Théiadis.

▪ **Représentant permanent de la société Germinal SNC**

Monsieur Pascal Rivet jusqu'au 27 avril 2016

Date de naissance : 5 mai 1960.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Casino, 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne.

▪ **Expertise et expérience**

Titulaire d'une maîtrise en droit public (faculté de Toulouse), Monsieur Pascal Rivet a débuté sa carrière en tant qu'inspecteur des impôts à la Direction des vérifications Nationales et Internationales. En 1991, il intègre le groupe Schlumberger (services pétroliers) en qualité de *tax manager*. Il rejoint le groupe Casino en 1995 en tant que Directeur fiscal. Il occupe aujourd'hui les fonctions de Directeur juridique Casino France.

▪ **Fonctions principales**

- Directeur Juridique Casino France.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016**

Au sein du groupe Casino

- Président des sociétés Casino International, Casino Supply Chain, Franprix Leader Price Holding et Vindemia Group (anciennement Spathe) ;
- Membre du Directoire de la société Cdiscount Group ;
- Représentant permanent de la société Cdiscount Group au Conseil d'administration de la société Cdiscount ;
- Représentant permanent de la société Patanoc au Conseil d'administration de la société Casino Finance ;
- *Chairman* des sociétés Géant Latina SA (Paraguay) et Pincher LLC (Etats-Unis) ;
- *Director et Managing Director* des sociétés Cdiscount International B.V. (Pays-Bas), Géant Bolivar BV (Pays-Bas), Géant International BV (Pays-Bas) et Marushka Holding BV (Pays-Bas) ;
- *Jointly Liability Director* de la société Spice España de Valores Americanos S.L. (Espagne) ;
- Administrateur de la société Casino Re (Luxembourg) ;
- *Substitute Director* des sociétés Devoto Hermanos SA (Uruguay), Grupo Disco Uruguay SA (Uruguay), Odaler SA (Uruguay) et Supermercados Disco del Uruguay SA (Uruguay) ;
- *Director "Class A"* de la société Marneylectro SARL (Luxembourg) ;
- *Compliance Officer* de la société Cnova N.V. (société cotée - Pays-Bas).

Hors du groupe Casino

Néant.

▪ **Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années**

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société Casino Agro (anciennement Thérédion)* ;
- Gérant de la société Casino Vacances** ;
- Membre du Directoire de la société Cdiscount Group ;
- Représentant permanent de la société Distribution Casino France au Conseil de surveillance de la société Leader Price Holding ;
- Représentant permanent de la société Franprix Leader Price Holding au Conseil de surveillance de la société Franprix Holding ;
- Représentant permanent de la société Messidor SNC au Conseil d'administration des sociétés Pachidis (fin le 24/09/2014) et Segisor* ;
- *Chairman* de la société Anis Services* (Panama) ;
- *Substitute Director* de la société Latic LLC* (Etats-Unis) ;
- *Director et Managing Director* de la société Geant International Participations BV** (Pays-Bas).

Madame Amandine Lezy depuis le 28 avril 2016

Date de naissance : 26 février 1980.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Casino, 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne.

▪ *Expertise et expérience*

Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Madame Amandine Lezy a rejoint le groupe Casino en 2009, après six ans passés dans le département fusions-acquisitions d'UBS à Londres. Après avoir occupé différents postes au sein de la Direction financière du groupe Casino, elle a été nommée Directeur adjoint du Corporate Finance en 2014.

▪ *Fonctions principales*

- Directeur adjoint du Corporate Finance groupe Casino.

▪ *Autres mandats et fonctions exercés*

Au sein du groupe Casino

- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de Banque du Groupe Casino.

Hors du groupe Casino

Néant.

▪ *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années*

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administratrice de la société Alamea Investments SA* (Belgique).

• **Société Messidor SNC**

Administrateur

Société en nom collectif au capital de 7.500 €
Siège social : 1, Esplanade de France - 42000 Saint Etienne
351 601 745 R.C.S SAINT ETIENNE

Date de première nomination : 10 juillet 2008.

Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Nombre d'actions détenues : 1.

▪ *Autres mandats et fonctions exercés en 2015 et se poursuivant au 28 avril 2016*

Au sein du groupe Casino

- Administrateur des sociétés Allode, Boidis, Bréal, Casino Finance, Codim 2, Distridyn, Floréal SA, Fox, Jeanick, Meymacienne de Supermarché et PLMP ;
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix.

Hors du groupe Casino

Néant.

▪ *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années*

(Hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur des sociétés Calsyl, Cdiscount, Codival, Covajo*, Dorémi*, Faclair, Frénil Distribution*, Herna, Keran, Minahouet, Monoprix, Orgecourt, Pachidis SA*, SdCom (anciennement Isoire Distribution), Segisor*, Sopravi et Tévir* ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix SA.

▪ *Représentant permanent de la société Messidor SNC*

Monsieur Yves Desjacques

Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été dissociées par le Conseil d'administration du 10 juillet 2008. Le Directeur général est nommé pour 3 ans.

Monsieur Vincent Rebillard assure la fonction de Président du Conseil d'administration depuis le 22 janvier 2015, date à laquelle il a remplacé Monsieur Yves Desjacques qui avait été désigné à cette fonction le 19 octobre 2012.

Madame Virginie Aubagnac a été désignée en qualité de Directeur général par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 juin 2011. Le Conseil d'administration du 22 janvier 2015 l'a confirmé dans sa fonction de Directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Limitation des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur Général est, conformément à l'article L.225-56 du Code de Commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi réserve expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à son autorisation certaines opérations de gestion en fonction de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées dans le rapport du Président.

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Rémunérations des dirigeants

- **Rémunérations, jetons de présence, avantages de toute nature versés par la société Intexa et/ou les sociétés qu'elle contrôle – Attribution d'options de souscription ou d'achat d'action et/ou d'actions gratuites par la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle**

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que Monsieur Yves Desjacques, Président du Conseil d'administration jusqu'au 22 janvier 2015, Monsieur Vincent Rebillard, Président du Conseil d'administration depuis le 22 janvier 2015, et Madame Virginie Aubagnac, Directeur Général, n'ont perçu, comme les exercices précédents, aucune rémunération ou jetons de présence, ni avantage de toute nature de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle.

Ils n'ont pas été et ne sont pas attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites consenties par la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle.

Par ailleurs, ils ne sont pas titulaires d'un contrat de travail au sein de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle. Ils ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire, ni d'indemnités en cas de cessation de leurs fonctions, ni relatives à une clause de non-concurrence.

Monsieur Yves Desjacques et Virginie Aubagnac ne percevant aucune rémunération, l'avis consultatif de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires sur l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2015 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, est sans objet et ne fait l'objet d'aucune résolution présentée à l'Assemblée générale.

- **Rémunérations, jetons de présence, avantages de toute nature versés par la société Casino, Guichard-Perrachon, société qui contrôle la société Intexa – Attribution d'options de souscription ou d'achat d'action et/ou d'actions gratuites par la société Casino, Guichard-Perrachon**

Le montant brut des rémunérations et avantages de toute nature versés, en 2015, par la société Casino, Guichard-Perrachon à Monsieur Vincent Rebillard, dans le cadre de ses fonctions de Directeur du pôle immobilier groupe Casino, s'est élevé à 193 591 euros (hors prime exceptionnelle de 85 950 euros).

Madame Virginie Aubagnac n'a perçu, comme les exercices précédents, aucune rémunération ou jetons de présence, ni avantage de toute nature de la société Casino, Guichard-Perrachon.

En 2015, aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni aucune action gratuite ne leur a été consentie par la société Casino, Guichard-Perrachon.

Rémunérations des autres mandataires sociaux

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Messidor SNC et Germinal SNC, administrateurs, n'ont perçu, comme les exercices précédents, aucune rémunération ou jetons de présence, ni avantage de toute nature de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle. Il en est de même des représentants permanents de ces sociétés au Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Yves Desjacques pour lequel le montant brut des rémunérations et avantages de toute nature versés, en 2015, dans le cadre de ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Groupe Casino, s'est élevé à 850 209 euros (hors prime exceptionnelle de 600 000 euros).

1.11. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiquées à la section 1.5.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont rappelées à la section 1.10.

Les statuts de la Société peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Celle-ci est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits dans le rapport du Président. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées à la section 1.5. L'Assemblée générale des actionnaires n'a autorisé aucun programme de rachat d'actions.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

1.12. Contrôle des comptes

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **Ernst & Young et Autres**

Associé signataire : Sylvain Lauria (depuis l'exercice 2015).

Date du premier mandat : 10 juillet 2008.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- **Deloitte & Associés**

Associé signataire : Gérard Badin (depuis l'exercice 2011).

Date du premier mandat : 17 juin 2011.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Commissaires aux comptes suppléants

- **Auditex**

Suppléant d'Ernst & Young et Autres

Date du premier mandat : 10 juillet 2008.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- **Beas**

Suppléant de Deloitte & Associés

Date du premier mandat : 17 juin 2011.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Exercices couverts : 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014

(en euros)	Ernst & Young et Autres				Deloitte & Associés			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	7 657,5	7 575,0	100%	100%	7 657,5	7 575,0	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de Commissaires aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	7 657,5	7 575,0	100%	100%	7 657,5	7 575,0	100 %	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	7 657,5	7 575,0	100%	100%	7 657,5	7 575,0	100%	100%

1.13. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité de qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par la COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Intexa, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application de l'article L 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société, composés des référentiels utilisés par la Société et des filiales du groupe Casino.

Indépendance et contrôle de qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues par l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle de qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre avril et mai 2016 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 de ce même code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne en charge du rapport de gestion afin d'apprécier la pertinence des explications justifiant l'absence totale ou partielle de certaines informations dans le rapport de gestion.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, au niveau de l'entité consolidante, nous avons mené un entretien pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des informations environnementales.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérifications plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La défense, le 11 mai 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
Ernst & Young et Associés

Eric MUGNIER
Associé développement Durable

Bruno PERRIN
Associé

2. Rapport du Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, a été approuvé par le Conseil d'administration et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L.225-235 du Code de Commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

2.1. Gouvernement d'entreprise - Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2014.

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant sur l'exploitation d'une centrale photovoltaïque le Conseil d'administration est composé de cadres dirigeants et de responsables du groupe Casino choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-20 1° du Code de commerce, la société Intexa est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Casino, Guichard-Perrachon la contrôlant au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, étant elle-même soumise à cette obligation.

Toutefois, la Société veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L 823-19, alinéa 2, du Code de commerce.

Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

La composition du conseil d'administration est présentée dans la partie « Gouvernement d'entreprise » (cf. section 1.10) du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration comprend deux femmes, Mesdames Virginie Aubagnac et Amandine Lezy, représentant 40% de ses membres.

Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts de la Société.

- **Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration**

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées depuis 2008. Elles sont respectivement assurées par Monsieur Vincent Rebillard et Madame Virginie Aubagnac.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définis par la loi et les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur de la Société qui permet la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil.

Informations privilégiées – Opérations sur titres

En application des dispositions visées par les articles L.621-18-4 du Code monétaire et financier et les articles 223-27 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés Financiers (AMF) et résultant de la Directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, les administrateurs ont été inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la Société. La Société a informé, conformément à l'article 223-30 du Règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

En outre, la Société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'AMF et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice (cf. section 1.10).

- **Attributions et missions du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société. Il examine, en vue de son approbation, le rapport du Président. Il nomme son Président et le Directeur général et il fixe, le cas échéant, la rémunération. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale.

Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

A cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est, conformément à l'article L.225-56 du Code de Commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi réserve expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a décidé que sont soumises à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et/ou de ses filiales ;
- toute opération ou engagement lorsqu'elle ou il dépasse un montant supérieur à quatre cent mille (400 000) euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait ; toute cession, totale ou partielle, de participations ou de valeurs mobilières ;
 - toute acquisition ou cession de créances, de droits au bail ou autres valeurs incorporelles ;
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, droits, titres ou valeurs ;
 - toute acquisition ou cessions de biens ou droits immobiliers ;
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement ;
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie ;
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

Toutefois, le seuil de quatre cent mille euros ne s'applique pas aux opérations internes au groupe Intexa.

Activité du Conseil d'administration

En 2015, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de participation des administrateurs s'est élevé à 80%.

L'objet de ces conseils d'administration a concerné la cooptation de Monsieur Vincent Rebillard en qualité d'administrateur et sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, la confirmation de Madame Virginie Aubagnac en qualité de Directeur Général. , l'arrêté des comptes annuels 2014, du 1^{er} semestre 2015 et l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration a également arrêté les comptes annuels 2014, du 1^{er} semestre 2015, examiné l'activité de la Société arrêté ses rapports et les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le Président du conseil d'administration et le Directeur général exercent leurs fonctions au sein de la société Intexa en leur qualité de collaborateurs du groupe Casino et ne perçoivent ni rémunération, ni avantages, ni jetons de présence de la société Intexa.

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 25 et suivants des statuts de la Société.

Convocation – admission

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Le droit de participer ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement comptable des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou en tout autre lieu en France précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Droit de vote (droit de vote double)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les statuts.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom d'un même actionnaire ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas pris en compte.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion au paragraphe 1.11.

2.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne d'Intexa sont élaborés à partir du cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le présent rapport a été présenté, pour examen et avis, à la Direction générale, et soumis, conformément à la loi portant "Diverses Dispositions d'Adaptation du droit des sociétés au droit Communautaire du 3 juillet 2008", pour approbation au Conseil d'administration de la société Intexa.

Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne d'Intexa tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport sont ceux applicables à la société-mère et à ses filiales contrôlées au sens du Code de Commerce, en application du cadre de référence de l'AMF. Comme le précise ce dernier, les dispositifs sont adaptés aux caractéristiques propres de chacune des sociétés et aux relations entre la société-mère et ses filiales.

Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La Direction générale d'Intexa et de ses filiales contrôlées a la charge de définir, concevoir et mettre en œuvre les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Ces tâches sont effectuées sous l'autorité de la maison-mère d'Intexa, Casino Guichard-Perrachon, qui détient 97,91% du capital d'Intexa au 31 décembre 2015, et assure l'ensemble des fonctions support d'Intexa.

Les collaborateurs ont pour mission de faire fonctionner les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et de travailler à leur amélioration continue.

Limites de la gestion des risques et du contrôle interne

Comme le souligne le cadre de référence de l'AMF, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ne peuvent pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

Principes généraux de gestion des risques

Définition de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Intexa, intégré dans celui du groupe Casino, comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe. Ce dispositif vise à permettre aux dirigeants sinon de faire disparaître ces risques, du moins de les maintenir à un niveau acceptable pour la Société.

Objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise plus particulièrement à contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Principes généraux de contrôle interne

Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est, au sein d'Intexa, un dispositif défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société-mère, Casino Guichard-Perrachon, lui permettant de contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Objectifs du contrôle interne

Il vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne d'Intexa est exercé par sa maison-mère, Casino Guichard-Perrachon, qui assure l'ensemble des fonctions supports, et notamment les fonctions juridique, comptable, fiscale, la communication financière et les systèmes d'information, construits sur les standards et référentiels de la profession. Le contrôle interne des activités métiers d'Intexa est également mis en œuvre avec le support de différentes sociétés du groupe Casino.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le présent rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par l'Audit externe.

Le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière publiée

Le contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier, décrit ci-après, comprend la Société mère Intexa et les sociétés intégrées dans ses comptes consolidés.

Conformément aux dispositions légales, la société Intexa dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, mandatés en 2008 et 2011. Dans le cadre de leur mission, ils s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

Les données financières utilisées en communication financière sont préparées et validées par les services de comptabilité et de contrôle de gestion, préalablement à leur publication.

Les services juridiques et comptables du groupe Casino contribuent en outre à la réalisation du rapport financier annuel de l'entité.

Conclusion

L'objectif d'Intexa est de continuer à optimiser ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, en s'appuyant sur l'expertise de sa maison-mère, Casino, Guichard-Perrachon, ces dispositifs s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue, visant à assurer la mise en œuvre des meilleures pratiques en la matière.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Intexa et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres
Sylvain LAURIA

Deloitte & Associés
Gérard BADIN

3. Comptes Consolidés au 31 décembre 2015

3.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Intexa, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Villeurbanne, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres
Sylvain LAURIA

Deloitte & Associés
Gérard BADIN

3.2. Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2015 et 2014

en milliers d'euros	notes	2015	2014
Chiffre d'affaires, hors taxes	5	269	261
Coûts des ventes	5	(151)	(113)
Frais généraux et administratifs	5	(38)	(37)
Résultat opérationnel courant		80	111
Autres charges opérationnelles	6	(32)	(755)
Autres produits opérationnels	6	29	1 591
Résultat opérationnel		77	947
Autres produits financiers	7	16	16
Autres charges financières	7	(8)	(11)
Résultat avant impôt		85	952
(Charge) / Produit d'impôt	8	(1)	2
Résultat net de l'ensemble consolidé		85	954
dont, part du Groupe		85	954
dont intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-

Résultat par action

en euros	notes	2015	2014
De l'ensemble consolidé, part du Groupe	9		
de base		0,08	0,94
dilué		0,08	0,94

Etat consolidé des produits et des charges comptabilisés

en milliers d'euros	2015	2014
Résultat net de l'exercice	85	954
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	-	-
Total des produits et charges comptabilisés sur la période, nets d'impôts	85	954
Dont part du Groupe	85	954
Dont intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-

Bilan consolidé

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2015 et 2014

ACTIFS	notes	2015	2014
en milliers d'euros			
Immobilisations corporelles	10	1 192	1 264
Actifs d'impôts différés	8	133	133
Actifs non courants		1 325	1 398
Créances clients		7	6
Autres actifs courants	11	89	99
Compte courant Casino Finance	12	1 823	1 651
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	-	-
Actifs courants		1 919	1 755
TOTAL ACTIFS		3 243	3 153
PASSIFS			
en milliers d'euros			
Capital social		1 619	1 619
Primes, titres auto-détenus et autres réserves		1 419	466
Résultat part du Groupe		85	954
Capitaux propres part du Groupe		3 123	3 039
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
Capitaux propres	13	3 123	3 039
Passifs non courants			
Provisions courantes	5	37	31
Dettes fournisseurs		68	57
Autres dettes courantes	14	15	26
Passifs courants		120	114
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		3 243	3 153

Etat consolidé des flux de trésorerie

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2015 et 2014

en milliers d'euros	2015	2014
Résultat net, part du Groupe	85	954
Intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat de l'ensemble consolidé	85	954
Dotations aux amortissements et provisions	100	81
Autres charges et produits calculés	(6)	-
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables	93	81
Résultat sur cessions d'actifs	-	(841)
Capacité d'Autofinancement (CAF)	177	194
Charge d'impôt (y compris différé)	1	(2)
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	178	192
Impôts versés	-	(134)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(6)	1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	172	59
Incidence des variations de périmètre (1)	-	1 565
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-	1 565
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-	-
Variation de trésorerie	172	1 624
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets d'ouverture	12	1 651
Trésorerie et équivalent de trésorerie nets de clôture	12	1 823
Dont : <i>Compte courant Casino, Guichard-Perrachon</i>	-	-
<i>Compte courant Casino, Finance</i>	1 823	1 651
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	-	-

(1) En 2014, les variations de périmètres correspondent à la cession de la société Green Yellow Saint André de Cubzac, pour 1 858 milliers d'euros et à la sortie de la trésorerie de cette société lors de sa déconsolidation pour (293) milliers d'euros.

Etat de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros (avant affectation du résultat)	Capital	Réserves liées au capital (i)	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres Part du Groupe (ii)	intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 1^{er} janvier 2014	1 619	108	357	2 085	-	2 085
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	954	954	-	954
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	954	954	-	954
Au 31 décembre 2014	1 619	108	1 311	3 039	-	3 039
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	85	85	-	85
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	85	85	-	85
Au 31 décembre 2015	1 619	108	1 396	3 123	-	3 123

- (i) Réserves liées au capital = primes d'émissions, prime d'apport, primes de fusions, réserves légales
(ii) Attribuable aux actionnaires d'Intexa

3.3. Notes aux comptes consolidés

Informations relatives au Groupe Intexa

Intexa est une société anonyme de droit français, cotée au NYSE Euronext Paris, compartiment C. Le siège social de la Société est situé à Saint-Etienne 1, Esplanade de France - 42008 Saint-Etienne.

La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Intexa ». Il est spécialisé dans l'exploitation de centrale photovoltaïque.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales.

En date du 28 avril 2016, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés d'Intexa pour l'exercice 2015.

Note 1 Principes et méthodes comptables

Note 1.1 Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Intexa sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2015.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2015

Le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations suivants qui sont applicables au 1er janvier 2015. Leur date d'application coïncide avec celle de l'IASB :

- IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique :

Cette interprétation conduit à constater les passifs relatifs aux taxes, à la date du fait générateur fiscal fixé par le législateur.

Améliorations annuelles des normes IFRS – cycle 2011-2013 : ces amendements de normes sont d'application prospective. Les normes concernées sont :

- IAS 40 – Immeubles de placement :

Cet amendement vient préciser que :

- L'utilisation du jugement est nécessaire pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement consiste en l'acquisition d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3 – Regroupements d'entreprises ;
- Ce jugement doit être basé sur les dispositions contenues dans IFRS 3 – Regroupements d'entreprises.

Cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Note 1.2 Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Ils sont préparés sur la base du coût historique.

Note 2 Faits marquants

Il n'y a pas eu d'événements significatifs sur la période.

Note 3 Périmètre de consolidation

Principe comptable

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Partenariats

Le Groupe classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe (si le Groupe a des droits sur les actifs et assume des obligations au titre des passifs, dans le cadre d'un partenariat), soit en tant que co-entreprise (si le Groupe a uniquement des droits sur les actifs nets concernés par un partenariat). Lors de cette évaluation, le Groupe a pris en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et, le cas échéant, d'autres faits et circonstances.

Le Groupe a analysé ses partenariats et a conclu à une qualification en co-entreprise (précédemment entité contrôlée conjointement). Par conséquent, les participations sont désormais comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (précédemment en intégration proportionnelle).

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée, augmenté le cas échéant du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise, sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant IFRS3 révisée.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; les acquisitions/cessions ultérieures d'intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec des actionnaires, soit directement en capitaux propres.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Date de clôture

Les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels et les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de consolidation est constitué des sociétés de droit français suivantes :

Dénomination	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode	% d'intérêt	% de contrôle
Intexa SA	IG	Société mère	Société mère	IG	Société mère	Société mère
Intex Participations EURL	IG	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %
Intexa Patrimoine SNC	IG	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%

IG : Intégration globale

Note 4 Information sectorielle

Principe comptable

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

La Direction Générale du Groupe n'utilisant pas de découpage de l'activité pour examiner les résultats opérationnels, aucune information sectorielle n'est communiquée dans les états financiers.

A ce jour, il n'y a qu'un seul secteur géographique, le Groupe étant doté d'un portefeuille d'actifs exclusivement situés en France. Cependant, à l'avenir, le Groupe ne s'interdisant pas de procéder à des investissements hors de France, d'autres secteurs géographiques pourront être présentés.

Note 5 Informations sur le résultat opérationnel courant

Principe comptable

Chiffre d'affaires et Coût des ventes

Le « Chiffre d'affaires » et les « coûts des ventes » sont respectivement composés par la vente d'électricité et par le coût supporté des centrales photovoltaïques.

Frais généraux et administratifs

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des différents frais de gestion des entités.

Note 5.1 Nature de charge par fonction

en milliers d'euros	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	2015
Frais de personnel			
Autres charges	(75)	(38)	(114)
Dotations aux amortissements	(76)	-	(76)
Total	(151)	(38)	(190)

Les autres charges correspondent principalement à des dépenses d'honoraires.

en milliers d'euros	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	2014
Frais de personnel			
Autres charges	(37)	(37)	(74)
Dotations aux amortissements	(76)	-	(76)
Total	(113)	(37)	(150)

Note 5.2 Amortissements

en milliers d'euros	2015	2014
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(76)	(76)
Total des dotations aux amortissements	(76)	(76)

Note 6 Autres produits et charges opérationnels

Principe comptable

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs ;
- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « *business units* » tels que les pertes de valeur d'actifs non courants, les cessions d'actifs non courants et les incidences de l'application des normes IFRS 3R et IFRS 10.

Le montant des autres produits opérationnels s'élève à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2015, il provient :

- du remboursement du sinistre pour 22 milliers d'euros,
- d'un solde de dette diverse pour 7 milliers d'euros.

Le montant des autres charges opérationnelles s'élève à (32) milliers d'euros au 31 décembre 2015, il correspond :

- à la franchise d'assurance payée lors du sinistre pour (8) milliers d'euros
- à la mise au rebut des immobilisations sinistrées pour (19) milliers d'euros
- aux provisions pour risques divers pour (5) milliers d'euros

A fin décembre 2014, l'opération de cession de Saint André de Cubzac portant le projet d'ombrières photovoltaïques avait généré un résultat opérationnel non courant de 841 milliers d'euros, les autres charges opérationnelles correspondent également aux provisions pour risques divers (5) milliers d'euros

Note 7 Résultat financier

Principe comptable :

Autres produits et charges financiers

Sont compris notamment dans cette rubrique les intérêts sur les comptes courants d'associés.

A fin décembre 2015, le résultat financier est de 9 milliers d'euros contre 6 milliers d'euros à fin décembre 2014.

Note 8 Impôts

Principe comptable :

Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Note 8.1 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

Pour les exercices 2015 et 2014, la réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base du taux d'imposition en vigueur en France, soit 34,43%, comme suit :

en milliers d'euros	2015	2014
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Résultat net de l'ensemble consolidé	85	954
Produit /(Charge) d'impôt	(1)	2
Résultat avant impôt	85	952
Charge d'impôt théorique	(29)	(328)
Imputation de déficits antérieurs non activés	33	88
Imposition 12% sur cession de titres (cf note 2 et note 5)	-	247
Incidences théoriques des différences temporelles imposées à taux zéro	(4)	(5)
Produit / (Charge) d'impôt effectif	(1)	2
<i>Taux d'impôt effectif</i>	<i>1,18%</i>	<i>0,2%</i>

A noter que les déficits fiscaux d'Intexa restant à reporter au 31 décembre 2015 pour 1 247 milliers d'euros ne sont pas activés. Au 31 décembre 2014 les déficits s'élevaient à 1 343 milliers d'euros.

Note 8.2 Impôts différés

Principe comptable

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du "report variable").

Variation des impôts différés actifs

en milliers d'euros	2015	2014
Au 1^{er} janvier	133	133
(Produit) / charge de l'exercice	-	-
Au 31 décembre	133	133

Un impôt différé de 133 milliers d'euros avait été généré du fait d'une cession d'un actif incorporel essentiellement non amortissable entre deux sociétés du groupe (Green Yellow Saint André de Cubzac et Intexa Patrimoine).

Variation des impôts différés passifs

en milliers d'euros	2015	2014
Au 1^{er} janvier	-	-
(Produit) / charge de l'exercice	-	-
Au 31 décembre	-	-

Note 9 Résultat par action

Principe comptable

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury stock method"), qui au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions, le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

Note 9.1 Nombre d'actions

Nombre dilué d'actions entrant dans le calcul	2015	2014
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période		
Actions ordinaires totales	1 012 000	1 012 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires avant dilution (1)	1 012 000	1 012 000
Total des actions après dilution (2)	1 012 000	1 012 000

Note 9.2 Résultats attribuables aux actions ordinaires

en milliers d'euros		2015	2014
Résultat net part du Groupe		85	954
Résultat net, part du Groupe, attribuables aux actions ordinaires	(3)	85	954

Note 9.3 Résultat par action

en euros		2015	2014
Résultat de base par action, part du Groupe:			
- de l'ensemble consolidé	(3) / (1)	0,08	0,94
Résultat dilué par action, part du Groupe:			
- de l'ensemble consolidé	(3) / (2)	0,08	0,94

Note 10 Immobilisations corporelles

Principe Comptable

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Centrale photovoltaïque	20 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

en milliers d'euros	2015			2014		
	Brut	Amort et perte de valeur	Net	Brut	Amort et perte de valeur	Net
Autres immobilisations	1 393	(201)	1 192	1 393	(129)	1 264
Immobilisations corporelles	1 393	(201)	1 192	1 393	(129)	1 264

Note 11 Autres actifs courants

Principe comptable

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants", de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie. Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants".

en milliers d'euros	2015	2014
Autres créances	72	82
Intérêts courus sur compte courant	16	16
Autres actifs	89	99

Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales.

Note 12 Trésorerie nette

en milliers d'euros	2015	2014
Equivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie	-	-
Compte courant Casino Finance	1 823	1 651
Trésorerie brute	1 823	1 651
Concours bancaires courants	-	-
Trésorerie nette	1 823	1 651

Note 13 Capitaux propres

Principe comptable

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si les deux conditions suivantes sont réunies : (i) l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité et (ii) dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé qu'au moyen d'un échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

Ainsi, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Au 31 décembre 2015, le capital social est identique à celui du 31 décembre 2014 et s'élève à 1 619 200 euros.

Le capital social est composé de 1 012 000 actions ordinaires émises et entièrement libérées au 31 décembre 2015. Les actions ordinaires ont une valeur nominale de 1,60 euros.

Note 13.1 Eléments des autres capitaux propres

en milliers d'euros		2015	2014
Réserves liées au capital	(i)	108	108
Réserves consolidées	(ii)	1 312	358
Total des autres capitaux propres		1 420	466

(i) Ce sont les primes (émission, apports et fusion) de la société mère ainsi que la réserve légale

(ii) Ce compte comprend :

- les réserves de la société mère,
- les réserves contributives de chacune des filiales.

Note 14 Autres dettes

Principe comptable

Les passifs devant être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture sont classés en "passifs courants". Le cycle normal d'exploitation du Groupe est de douze mois.

Note 14.1 Autres dettes courantes

En milliers d'euros	2015			2014		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes diverses	-	-	-	-	7	7
Comptes courants des sociétés apparentées	-	11	11	-	14	14
Produits constatés d'avance	-	4	4	-	5	5
TOTAL	-	15	15	-	26	26

Note 14.2 Echancier de paiement des dettes

ECHEANCIER AU 31 DECEMBRE 2015

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dettes fournisseurs	68	68	-	-
Autres dettes courantes	15	15	-	-
TOTAL	83	83	-	-

ECHEANCIER AU 31 DECEMBRE 2014

en milliers d'euros	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Dettes fournisseurs	57	54	3	-
Autres dettes courantes	26	26	-	-
TOTAL	83	80	3	-

Note 15 Juste valeur des instruments financiers

Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison de la valeur comptable des actifs financiers avec leur juste valeur.

en milliers d'euros	2015		2015	Valeur au bilan							2015
	Valeur comptable au bilan (A)	Actifs non financiers (B)	Valeur des actifs financiers (A-B)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs désignés comme étant à la juste valeur par le résultat	Instruments de couverture comptable	Actifs détenus jusqu'à échéance	Prêts et créances	AFS - Evalués à la juste valeur	AFS - Evalués au coût	Juste valeur
Créances clients	7	-	7	-	-	-	-	7	-	-	7
Autres actifs courants	89	72	16	-	-	-	-	16	-	-	16
Compte courant, Casino Finance	1 823	-	1 823	-	-	-	-	1 823	-	-	1 823

en milliers d'euros	2014		2014	Valeur au bilan							2014
	Valeur comptable au bilan (A)	Actifs non financiers (B)	Valeur des actifs financiers (A-B)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs désignés comme étant à la juste valeur par le résultat	Instruments de couverture comptable	Actifs détenus jusqu'à échéance	Prêts et créances	AFS - Evalués à la juste valeur	AFS - Evalués au coût	Juste valeur
Créances clients	6	-	6	-	-	-	-	6	-	-	6
Autres actifs courants	99	53	45	-	-	-	-	45	-	-	45
Compte courant, Casino Finance	1 651	-	1 651	-	-	-	-	1 651	-	-	1 651

Les principales méthodes d'évaluation de la juste valeur retenues sont les suivantes : la juste valeur de la trésorerie, des créances clients et autres actifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances courtes de paiement de ces créances.

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison de la valeur comptable des passifs financiers avec leur juste valeur à l'exception des dettes liées aux engagements de rachat minoritaires.

en milliers d'euros	2015		2015	Valeur au bilan				2015
	Valeur comptable au bilan	Passifs non financiers	Valeur des passifs financiers	Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs désignés comme étant à la juste valeur par le résultat	Instruments de couverture comptable	Juste valeur
Dettes fournisseurs	68	-	68	68	-	-	-	68
Autres dettes courantes	15	4	11	11	-	-	-	11

en milliers d'euros	2014		2014	Valeur au bilan				2014
	Valeur comptable au bilan	Passifs non financiers	Valeur des passifs financiers	Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs désignés comme étant à la juste valeur par le résultat	Instruments de couverture comptable	Juste valeur
Dettes fournisseurs	57	-	57	57	-	-	-	57
Autres dettes courantes	26	5	21	21	-	-	-	21

Note 16 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2015, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe.

Note 17 Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères,
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité,
- les filiales,
- les entreprises associées,
- les partenariats,
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction.

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

Note 17.1 Convention de compte courant

La société bénéficie de la convention de compte courant et de gestion de trésorerie du groupe Casino. Il est rémunéré au taux d'EONIA majoré de 50 points de base s'il est créancier.

Au 31 décembre 2015, le compte courant débiteur s'élève à 1 823 milliers d'euros (contre un solde débiteur de 1 651 milliers d'euros au 31 décembre 2014) et les intérêts financiers enregistrés sur l'exercice s'élèvent à un produit de 9 milliers d'euros (contre un produit de 6 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Note 17.2 Transactions avec les parties liées

en milliers d'euros	2015		2014	
	Transaction	Solde	Transaction	Solde
Transactions avec les entreprises associées				
Créances	5	15	2	10
Dettes	-	9	2	9
Charges	14	-	23	-
Produits	16	-	16	-

Note 17.3 Rémunérations brutes allouées aux organes de direction et aux membres du Conseil d'administration

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la société.

Note 18 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du groupe Intexa s'élèvent à 20 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 19 Identification de la société consolidante

Intexa est consolidée par Casino, Guichard-Perrachon selon la méthode de l'intégration globale. Au 31 décembre 2015, Casino, Guichard-Perrachon détient 97,91% du capital d'Intexa.

Note 20 Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve l'adoption par l'UE)	Description de la norme
IFRS 16 Contrats de location (1er janvier 2019)	Cette norme est d'application rétrospective. Elle pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats de location pour les bailleurs et les preneurs. Elle remplace la norme actuelle IAS 17 ainsi que les interprétations de cette norme.
IFRS 9 Instruments financiers (1er janvier 2018)	Cette norme est d'application rétrospective. Elle propose une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ; un modèle unique de dépréciation, prospectif et fondé sur les « pertes attendues » ; et une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture. De plus, les informations en annexe sont renforcées.
IFRS 15 y compris amendement Produits provenant des contrats avec les clients (1er janvier 2018)	Cette norme est d'application rétrospective. Elle pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients (sont exclus les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers). Le principe de base est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de contrôle de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.
Amendements à IFRS 10 et IAS 28 Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise (1er janvier 2016)	Ces amendements des normes sont d'application prospective. L'objectif des amendements est de réduire les discordances entre les dispositions d'IFRS 10 et d'IAS 28 relatives à la vente ou l'apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise. La principale conséquence de ces amendements est qu'un résultat de cession (profit ou perte) soit reconnu intégralement, lorsque la transaction concerne une entreprise au sens d'IFRS 3 (qu'il s'agisse d'une filiale ou non).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou amendements par anticipation et est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à leur première application.

Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non entrés en vigueur

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 1er janvier 2015 et qui sont applicables au Groupe :

Norme (date d'application pour le Groupe)	Description de la norme
Amendements IAS 19 Contribution des membres du personnel (1er janvier 2016)	Ces amendements de la norme sont d'application prospective. Ils s'appliquent aux contributions des membres du personnel ou des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif est de simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel.
Améliorations annuelles des normes IFRS Cycle 2010-2012 (1er janvier 2016)	Ces amendements des normes sont d'application prospective. Les normes concernées sont : - IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions ; - IFRS 3 - Regroupements d'entreprises ; - IFRS 8 - Secteurs opérationnels ; - IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur ; - IAS 16 - Immobilisations corporelles et IAS 38 - Immobilisations incorporelles ; - IAS 24 - Informations relatives aux parties liées.
Amendements à IAS 16 et IAS 38 Clarification sur les modes d'amortissements acceptables (1er janvier 2016)	Ces amendements de la norme sont d'application prospective. L'IASB a précisé que l'utilisation d'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus n'est pas appropriée, car les revenus générés par une activité qui inclut l'utilisation d'un actif reflètent des facteurs autres que la consommation des avantages économiques liés à cet actif.
Amendements à IFRS 11 Acquisition d'une participation dans une entreprise commune (1er janvier 2016)	Ces amendements de la norme sont d'application prospective. L'amendement publié vient préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise ("business") au sens d'IFRS 3 - Regroupements d'entreprises. Pour ces acquisitions, une entité doit appliquer les principes comptables relatifs aux regroupements d'entreprises d'IFRS 3 ainsi que les autres IFRS qui ne sont pas en contradiction avec les dispositions d'IFRS 11.
Améliorations annuelles des normes IFRS Cycle 2012 – 2014 (1er janvier 2016)	Ces amendements des normes sont d'application prospective. Les normes concernées sont : - IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ; - IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir ; - IAS 19 - Avantages du personnel ; - IAS 34 - Information financière intermédiaire.

Amendements à IAS 1
Initiative Informations à fournir
(1er janvier 2016)

Ces amendements de la norme sont d'application prospective.
L'amendement publié vient préciser les dispositions sur deux points :

- l'application de la notion de matérialité, en précisant qu'elle s'applique aux états financiers y compris les notes annexes et que l'inclusion d'informations non significatives peut être nuisible à leur compréhension,
- l'application du jugement professionnel, en modifiant à la marge certaines formulations considérées comme prescriptives et ne laissant de ce fait pas de place au jugement.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 21 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événement postérieur à la clôture.

4. Comptes sociaux au 31 décembre 2015

4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Intexa, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Lyon, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associates
Gérard Badin

Ernst & Young et Autres
Sylvain Lauria

4.2. Comptes sociaux

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			32 743	26 987
<i>DOTATIONS D'EXPLOITATION</i> Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			32 743	26 987
RESULTAT D'EXPLOITATION			(32 743)	(26 987)
<i>OPERATIONS EN COMMUN</i> Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
<i>PRODUITS FINANCIERS</i> Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			130 477 16 501	102 600 16 293
PRODUITS FINANCIERS			146 978	118 893
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			209 79	1 302
CHARGES FINANCIERES			288	1 302
RESULTAT FINANCIER			146 690	117 591
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			113 947	90 604

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 938	1 858 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	31 383	47 598
PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 320	1 905 598
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		750 180
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	36 569	42 326
CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 569	792 506
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 751	1 113 092
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	185 298	2 024 491
TOTAL DES CHARGES	69 600	820 795
BENEFICE OU PERTE	115 698	1 203 696

Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2015	31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 999	209	1 790	1 999
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	1 999	209	1 790	1 999
<i>STOCKS ET EN-COURS</i>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<i>CREANCES</i>				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	3 329 174		3 329 174	3 248 867
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>DIVERS</i>				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
<i>COMPTES DE REGULARISATION</i>				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	3 329 174		3 329 174	3 248 867
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 331 173	209	3 330 964	3 250 866

Bilan Passif

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel (dont versé : 1 619 200)	1 619 200	1 619 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	161 920	108 423
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	312 091	312 091
Report à nouveau	1 069 578	(80 621)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	115 698	1 203 696
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 278 488	3 162 789
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	36 569	31 383
Provisions pour charges		
PROVISIONS	36 569	31 383
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 907	12 544
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	0	44 151
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	15 907	56 695
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 330 964	3 250 866

4.3. Notes aux comptes sociaux

Notes aux états financiers

Faits caractéristiques de l'exercice

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs sur la période.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 2014, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et de l'ensemble des règlements ANC le complétant.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

A - Immobilisations Financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Une dépréciation ramène ceux-ci à leur valeur actuelle si celle-ci lui est inférieure.

La valeur actuelle est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur utilité.

Des précisions complémentaires sont fournies au niveau des commentaires sur l'actif immobilisé, paragraphe «Immobilisations financières ».

B - Créances et Dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

C - Résultat courant

Le résultat courant résulte des produits et charges afférents aux activités ordinaires de la société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

D - Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et les charges qui ne relèvent pas par leur nature, leur occurrence, ou leur caractère significatif, des activités courantes de la société.

Commentaires sur le contenu de certains postes

Commentaires sur le résultat

Autres produits et charges d'exploitation

en euros	année 2015	année 2014
Autres achats et charges externes	-32 743	-26 987
Impôts, taxes et versements assimilés		
Autres produits et charges		
Total	-32 743	-26 987

Les autres achats et charges externes correspondent principalement à des dépenses d'honoraires.

Résultat financier

Le résultat financier constitue un gain de 146 690 euros et correspond aux intérêts sur les comptes courants d'associés pour 16 422 euros, aux dividendes des actions Intexa Patrimoine pour 130 477 euros, et à la provision sur les titres Intex Participations pour 209 euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué d'une dotation nette de reprise aux provisions pour risques divers pour 5 186 euros, et d'un produit divers de 6 937 euros.

Intégration fiscale

La société Intexa fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Casino, Guichard-Perrachon.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à Casino Guichard Perrachon ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance. Dans ces conditions, la société Intexa comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû comme en l'absence d'intégration fiscale.

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 999		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 999		
TOTAL GENERAL	1 999		

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn. matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			1 999	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			1 999	
TOTAL GENERAL			1 999	

Commentaires sur l'actif immobilisé : Immobilisations financières

Les titres de participations sont répartis de la façon suivante:

- 1 000 actions de la société Intex Participations pour 1 000 euros ;
- 999 actions de la société Intexa Patrimoine pour 999 euros.

Créances et dettes

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	39 220	39 220	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	3 289 954	3 289 954	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	3 329 174	3 329 174	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	15 907	15 907		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	0	0		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	15 907	15 907		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Commentaires sur les créances

Le total des produits à recevoir inscrit au bilan s'élève à 16 423 euros et correspond aux intérêts sociétés apparentées.

Les sociétés du Groupe utilisent des comptes courants appelés comptes « sociétés apparentées », permettant d'enregistrer deux types de flux :

- des flux de financement de Casino Finance vers les filiales
- des flux de règlement de relations commerciales (marchandises, loyers...) entre les différentes sociétés du groupe.

Afin d'éviter l'accroissement du solde de ces comptes, une opération de compensation, appelée « équilibrage », est effectuée périodiquement.

Commentaires sur les dettes

Le total des charges à payer inclus dans les postes du bilan s'élève à 15 907 euros et correspond aux factures fournisseurs et comptes rattachés.

Variation des capitaux propres

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		3 162 789
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		3 162 789
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Résultat de l'exercice		115 698
	SOLDE	115 698
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		3 278 488

Composition du capital social

Le capital social est composé de 1 012 000 actions au nominal de 1,6 euro, détenu à 97,91% par Casino, Guichard-Perrachon.

Provisions et dépréciation

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	31 383	36 569	31 383	36 569
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	31 383	36 569	31 383	36 569
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations		209		209
DEPRECIATIONS		209		209
TOTAL GENERAL	31 383	36 778	31 383	36 778
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		209 36 569	31 383	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Commentaires sur provisions et dépréciations

La provision pour dépréciation des titres de participation de 208,81 euros correspond en totalité à la provision des titres Intex Participations.

Autres informations

Éléments concernant les parties liées *

en euros	année 2015	année 2014
Actif		
Titres de participation	999	999
Clients et comptes rattachés		
Sociétés apparentées	3 289 954	3 215 394
Passif		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Sociétés apparentées	0	37 213
Résultats		
Produits financiers	16 501	16 293
Charges financières	79	1 304
Dividendes	130 477	102 600

* Deux entités sont liées l'une à l'autre si l'une des situations suivantes existe :

- les entités ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, le contrôle exclusif, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- dans des situations tripartites, lorsque le tiers (entreprise ou personne physique) a au moins le contrôle conjoint sur une entité et au moins une influence notable ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre entité (ou d'une société mère de celle-ci).

Rémunération des organes de direction

Les membres des organes de direction et d'administration ne perçoivent aucune rémunération directe de la société.

Identité de la société consolidante

CASINO, GUICHARD-PERRACHON
Société anonyme à Conseil d'Administration
1, esplanade de France, BP 306
42008 SAINT ETIENNE CEDEX 2

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Liste des filiales et participations

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid. encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
Intex Participations 1, Esplanade de France 42008 Saint Etienne	1 000 946	100,00 %	1 000 791		75
Intexa Patrimoine 1, Esplanade de France 42008 Saint Etienne	1 000 100 364	99,90 % 130 477	999 999		269 189 99 356
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
<i>AUTRES TITRES</i>					

RESULTATS DE LA SOCIETE

Au cours des 5 derniers exercices

Natures et rubriques	2015	2014	2013	2012	2011
Situation financière en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	1 619 200	1 619 200	1 619 200	1 619 200	1 619 200
Nombre d'actions émises	1 012 000	1 012 000	1 012 000	1 012 000	1 012 000
Résultat global des opérations effectives (en euros)					
Chiffre d'affaires HT	0	0	0	0	0
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	115 698	1 203 696	-24 679	-55 942	-9 592
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	115 698	1 203 696	-24 679	-55 942	-9 592
Dividendes versés	0	0	0	0	0
Résultat par action (en euro)					
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	0,11	1,19	0	0	0
Résultat comptable après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	0,11	1,19	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Cotisations sociales et avantages sociaux	0	0	0	0	0

4.4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne et Lyon, le 11 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Gérard BADIN

Ernst & Young et Autres
Sylvain LAURIA

5. Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016

Projets de résolution

RESOLUTIONS 1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{er} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 115 698,42euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 85 milliers d'euros.

RESOLUTION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affectation au compte « Report à nouveau » du bénéfice de l'exercice.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	115 698,42 €
Report à nouveau de l'exercice 2014	(+) 1 069 578,22 €
Bénéfice distribuable	(=) 1 185 276,64 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	1 185 276,64 €

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RESOLUTION 4 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE GERMINAL SNC

Présentation

Sous la **5^e résolution** il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de la société Germinal SNC, pour une durée de trois années.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société GERMINAL SNC

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de la société GERMINAL SNC arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler pour une durée de 3 ans le mandat d'administrateur de la société Germinal SNC, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESOLUTION 5 : POUVOIRS POUR FORMALITES

Présentation

La **5^e résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.